



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT/vg

P.V. FNPRA 16

**Commission de la Fonction publique et de la Réforme
administrative**

Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2015

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2015
2. 6799 Projet de loi modifiant
 - 1) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
 - 2) la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant M. Lex Delles, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, M. Alex Bodry remplaçant M. Georges Engel, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Max Hahn, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol remplaçant M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Roth

M. Bob Gengler, Mme Paulette Lenert, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Paul-Henri Meyers, M. David Wagner

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2015

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 6799 Projet de loi modifiant

1) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

2) la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat

- Examen du 2^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son 2^{ème} avis complémentaire, le Conseil d'Etat prend note des arguments fournis tendant à rencontrer sa crainte que la disposition en projet risquerait de mettre en place une inégalité entre magistrats ayant accepté de remplir une fonction dirigeante au sein de l'administration étatique et magistrats détachés pendant une période déterminée aux travaux d'organisations internationales ou d'une administration, par le fait de prévoir des modalités de réintégration différentes pour chacune de ces catégories. Pour le Conseil d'Etat, ces explications paraissent être une réponse satisfaisante à la question posée dans ses avis précédents.

Quant à l'article 2, le Conseil d'Etat constate que les auteurs de l'amendement partagent ses vues exprimées dans son avis complémentaire et proposent par conséquent d'amender le texte critiqué « en abandonnant le principe d'un droit à la nomination à une certaine fonction au bénéfice d'une simple possibilité d'obtenir une nomination à des fonctions relevant de grades plus élevés », ce qui, tant, préserverait la liberté de choix de l'autorité de nomination, que respecterait la procédure de nomination telle qu'inscrite à la Constitution en réservant, pour certaines fonctions, respectivement les avis de la Cour supérieure de Justice, respectivement de la Cour administrative.

Le Conseil d'Etat note que ce nouvel amendement ne limite plus les possibilités de nomination par le recours à l'exclusion de certaines fonctions auxquelles le magistrat demandeur de réintégration ne pourrait pas prétendre. Même si l'exposé des motifs ne contient pas de motivation particulière quant à cette partie de l'amendement, le Conseil d'Etat admet qu'elle est la contrepartie de la liberté de désignation recouvrée – dans les limites tracées par la Constitution – par l'autorité de nomination. Il n'a pas d'observation particulière à formuler à ce propos.

- Adoption d'un projet de rapport

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 13 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Yves Cruchten